

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE Arrondissement de Muret Canton de Portet sur Garonne	PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PINS-JUSTARET
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 18 février 2016
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille seize et le dix-huit février à dix- neuf heures Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole PRADERE, 1ère Adjointe au Maire.
<u>27</u>	27	<u>20</u>	
Date de la convocation			
11 février 2016			

Etaient présents :

Mesdames PRADERE, VIANO, CADAUX-MARTY, VIOLTON, JUCHAULT, SOUTEIRAT, BAZILLOU, DESPAUX, CROUZET, TALAZAC, MARTIN-RECUR.

Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, CHARRON, STEFANI, BLOCH, ALBOUY, BOSCHATEL, BERTHOU, BORDIER.

Procurations

Mme SALES avait donné procuration à M. LECLERCQ.

Mme TARDIEU avait donné procuration à M. BORDIER.

M. CASSETTA avait donné procuration à Mme PRADERE.

M. DUPRAT avait donné procuration à M. STEFANI.

M. BOST avait donné procuration à M. BERTHOU.

M. SOUREN avait donné procuration à Mme VIOLTON.

M. CASSOU-LENS avait donné procuration à Mme MARTIN-RECUR.

Absents

Néant

M. Eyric CHARRON a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2015 ayant été lu et adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Madame PRADERE passe à l'ordre du jour.

Avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour, Mme PRADERE demande à l'assemblée si elle accepte d'ajouter une question à l'ordre du jour portant sur une demande de subvention à la Région pour la restauration et le ré encadrement du tableau « Barthélémy de Pins à genoux devant Sainte Barbe ». Cette demande étant acceptée à l'unanimité, le point sera examiné en point numéro 13.

DELIBERATION N° 2016-01-01**FONDS DE CONCOURS MURETAIN AGGLOMERATION
COMPETENCE VOIRIE 2015**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence « voirie » à la Communauté d'Agglomération du Muretain, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a arrêté les Attributions de Compensation (AC) des communes membres en fonction des travaux effectifs sur la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, et des arbitrages rendus en terme de droits de tirage travaux neufs et modes de financement.

Pour la CLECT, le bilan de la compétence voirie 2015 fait apparaître pour notre commune un solde négatif de 25 432 € en investissement, un solde positif de 9 005 € en fonctionnement. Après répartition du critère solidarité, la commune est donc redevable pour l'année 2015 à la Communauté d'Agglomération du Muretain d'un fonds de concours de 14 111 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu le rapport de la CLECT du 2 février 2016

Approuve le rapport de la CLECT, donne son accord pour la régularisation du fonds de concours 2015 d'un montant de 14 111 € au bénéfice du Muretain Agglomération.

M MORANDIN explique que ce fonds de concours tient notamment au fait que toutes les subventions du Conseil Départemental, notamment celle sur le CD4, n'ont pas été encaissées en 2015 et qu'elles viendront donc abonder la situation 2016.

M LECLERCQ confirme que depuis plusieurs années la CLETC fait un arrêt des comptes annuels et qu'il peut y avoir un décalage entre la dépense et l'encaissement des subventions.

DELIBERATION N° 2016-01-02**CONVENTION AVEC VILLATE POUR LE FINANCEMENT
DES TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que par deux délibérations concordantes en date des 16 et 17 décembre 2013, les Conseils Municipaux de Pins-Justaret et de Villate ont défini les conditions dans lesquelles la Commune de Villate participerait aux travaux neufs ou de gros entretien du Groupe Scolaire communs aux deux Communes et dont la maîtrise d'ouvrage et le préfinancement ont toujours été assurés par la Commune de Pins-Justaret.

Les premières participations de la Commune de Villate en 2014 et 2015 ont été réglées en section de fonctionnement sur la base de ces deux délibérations. Aujourd'hui, les travaux de l'extension, de la rénovation de la toiture et du restaurant scolaire sont quasiment terminés et la Commune de Villate souhaiterait pouvoir régler ces dépenses en section d'investissement.

Après échange entre nos deux communes et avec la Trésorerie, il apparaît nécessaire de conclure une convention entre les deux Communes sachant que cela n'aura aucun impact budgétaire pour la Commune de Pins Justaret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve le projet de convention à conclure entre la Commune de Villate et la Commune de Pins-Justaret pour le financement des travaux d'investissement et de gros entretien du Groupe Scolaire et autorise le Maire à la signer.

M. BORDIER avait demandé si le seul effet de cette convention était de permettre à la Commune de Villate de verser sa participation en section d'investissement.

M. LECLERCQ confirme ce point.

DELIBERATION N° 2016-01-03

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEHG ET TRANSFERT DE COMPETENCES OPTIONNELLES

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été saisi, par courrier du président du SDEHG du 2 décembre 2015 reçu le 7 décembre 2015, pour avis sur une modification des statuts du syndicat et le transfert de nouvelles compétences optionnelles. Le conseil dispose d'un délai courant jusqu'au 7 mars 2016 pour rendre cet avis, à défaut, il sera considéré comme favorable.

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,
Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération et transfère au SDEHG les compétences optionnelles suivantes :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

M. MORANDIN précise que le syndicat change de nom sans changer de sigle puisqu'il devient le Syndicat Départemental d'Energie de Haute Garonne.

DELIBERATION N° 2016-01-04**DECISION DE DISSOLUTION
DU « SIVU DE LA LOUSSE ET DU HAUTMONT »
ET DES CONDITIONS DE LIQUIDATION
ET DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1, L.5211-26 ;
- Vu l'arrêté préfectoral date du 28 novembre 2000 portant création du syndicat SIVU de la Lousse et du Hautmont, modifié par arrêté du 20/09/2001 et par l'arrêté préfectoral date du 19 juin 2006 portant modification de l'objet du syndicat de la Lousse & du Hautmont ;
- Vu le compte administratif de clôture 2015 voté par le conseil syndical du SIVU le 20 janvier 2016 ;
- Vu le compte de gestion 2015 voté par le SIVU le 20 janvier 2016.

EXPOSÉ :

Lors du vote du D.O.B. 2015, le Conseil Syndical du SIVU a engagé son Président dans une démarche de dissolution du SIVU car aujourd'hui ce dernier n'a plus en charge que l'entretien annuel de ses installations et quelques frais de fonctionnement.

Le Conseil Syndical avait engagé le Président à réfléchir aux conditions de dissolution du syndicat, du transfert des biens & aux conventionnements à intervenir entre communes pour assurer le remboursement de l'emprunt en cours et pérenniser la réalisation des travaux annuels d'entretien des ouvrages créés par le SIVU.

Les Délégués Communaux avec les Maires des quatre Communes ont participé à une réunion de travail (03/09/2015) pour définir consensuellement les conditions de liquidation du syndicat.

Le SIVU a délibéré en séance du 02/10/2015 sur le principe de la dissolution et sur les grandes lignes directrices des conditions de sa future liquidation.

Il a également délibéré le 20 janvier 2016 pour approuver son compte administratif de clôture et le compte de gestion 2015 du comptable, préalable indispensable à la procédure de dissolution.

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement de tous les organes délibérants des collectivités membres ;

PROPOSITION :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après commentaires et débats est invité à délibérer en vue :

- de se prononcer favorablement sur la dissolution du syndicat ;
- de se prononcer favorablement sur les conditions de cette dissolution sur la base du compte de gestion 2015 et du compte administratif de clôture du même exercice et des conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif suivantes.

Il est rappelé en préambule que la dissolution comptable d'un syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous. Pour les collectivités concernées, elle nécessite :

- une mise à jour de l'inventaire avec intégration des biens et subventions reçus ;

- une reprise des résultats aux lignes 001 et 002 du budget de la commune ou des communes bénéficiaires par Décision Modificative.

I- L'ACTIF & LE PASSIF

Répartition de l'actif :

Il est précisé qu'au titre du 1° de l'article L 5211-25-1 du CGCT il n'y a rien à restituer aux membres car aucun bien, aucun emprunt, aucune subvention n'avait été mise à disposition du syndicat au moment de sa création.

Concernant le partage des « biens acquis ou réalisés par le syndicat » au titre du 2° de l'article L 5211-25-1 du CGCT, il s'agissait des biens acquis et équipements hydrauliques réalisés par le syndicat à savoir : 2 bassins, leurs canaux et barrages implantés sur 3 parcelles de terre situées à Saubens.

D'un commun accord, ces biens ont été cédés à titre gratuit avant la dissolution à la Commune de Saubens par acte notarié en date du 22/12/2015.

Il n'y a donc plus rien à partager en termes de biens.

Les subventions suivantes attachées aux biens cédés à Saubens lui sont attribuées.

Etat des subventions reçues par le Syndicat :

Compte	Montant des subventions	Amortissement	Bénéficiaire
1321	140 873,00	néant	SAUBENS
1322	162 565,95	néant	SAUBENS
1323	59 803,45	néant	SAUBENS
13241	77 580,58	néant	SAUBENS
13248	12 000,00	néant	SAUBENS
1341	304 898,03	néant	SAUBENS
Total Général	757 721,01		

Répartition du passif :

Le solde de l'unique contrat d'emprunt en cours au jour de la dissolution, souscrit par le syndicat (emprunt N°MIN 221682EUR souscrit en 2004 sur 25 ans auprès de la SFIL pour un montant de 420 000€) est transféré pour sa valeur résiduelle de 282 129 € 28 sur la base de la clé de répartition suivante et ce, conformément à l'article 10 des statuts du syndicat.

PINS JUSTARET : 57 % et ROQUETTES : 43 % ».

Etat des emprunts en cours à la dissolution : compte 1641

Banque	Montant initial	Montant résiduel	Collectivité Bénéficiaire	Taux de répartition	Montant
SFIL	420 000 €	282 129€28	PINS-JUSTARET C1641	57%	160 813€69
		Taux : 2.74%	ROQUETTES C1641	43%	121 315€59

Personnel & Archives :

Le syndicat n'a pas de personnel.

Les archives du Sivu seront transférées à la Commune de Saubens devenues propriétaire des biens du Syndicat.

II- AFFECTATION DES AUTRES RESULTATS COMPTABLES :

Il s'agira des résultats cumulés au jour de la dissolution juridique du syndicat qui figurent à la dernière colonne de l'état II-2 du dernier compte de gestion d'activité.

NOTA : il n'y a plus à recouvrer de FC.TVA, ni de subventions et aucun bien n'avait été mis à la disposition du syndicat par les Communes.

Les Résultats

Les résultats de clôture du syndicat dissous sont les suivants :

Section d'investissement	Section de fonctionnement
-15 362,28	+21 305,81

Ces résultats seront repris dans les comptes de la commune de Commune de Saubens comme suit :

A la ligne 001 pour le résultat d'investissement : - 15 362,28

A la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement : + 21 305,81

Répartition comptable des soldes des comptes de résultats à la balance au jour de la dissolution

Compte	Montant	Collectivité bénéficiaire
1068	107 361,30	SAUBENS
110	15 328,60	SAUBENS
12	5 977,21	SAUBENS

LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser sont repris au budget de la collectivité qui exercera la compétence. Ils sont les suivants :

Répartition des RESTES à REALISER

DEPENSES OU RECETTES ENGAGEES PAR LE SYNDICAT	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE
NEANT	NEANT

LES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER

Les restes à recouvrer et à payer au jour de la dissolution sont répartis entre les collectivités membres de la manière suivantes :

5/1 -Etat et Répartition des restes à recouvrer et à payer

COMPTE	MONTANT	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE
4111	NEANT	
4116	NEANT	

LA TRESORERIE

Le solde de trésorerie au jour de la dissolution du syndicat est reparti entre les collectivités membres.

Solde de trésorerie du syndicat au jour de la dissolution = 5 943,53 €

Répartition de la Trésorerie, compte 515

COMMUNE SAUBENS	5 943,53 €
-----------------	------------

LES AUTRES COMPTES PRESENTS A LA BALANCE

Les autres comptes présents à la balance d'actifs et de passif présents à la balance du syndicat à la date de la dissolution sont repartis de la façon suivante :

Répartition des soldes des comptes à la balance :

COMPTE	MONTANT	COMMUNE BENEFICIAIRE
1022	206 492,03	SAUBENS
204412	1 369 065,90	SAUBENS

LES REGIES DE RECETTES & D'AVANCES = N E A N T

DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- demande la dissolution du SIVU de la Lousse et du Haumont dans les conditions énoncées ci-dessus.

- habilite le Maire à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. MORANDIN précise que cette dissolution prend place dans la logique du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Il sera acté lors d'un Comité Syndical prévu le 28 février prochain. Les emprunts seront repris en partie par la Commune et une convention entre les quatre communes permettra de partager le poids des travaux d'entretien.

DELIBERATION N° 2016-01-05

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
en application de l'article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques, Mme PRADERE, Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il convient de créer des emplois non permanents pour recruter des agents contractuels afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour la période **du 1^{er} juin 2016 au 30 septembre 2016.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité consistant en l'entretien du domaine public,

Où l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** :

De créer :

- **un poste** d'adjoint technique territorial de 2^{ème} Classe à temps complet non permanent, pour la période **du 01/06 au 30/06/2016**,

- **deux postes** d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet non permanent, pour la période **du 01/07 au 31/07/2016**.

- **un poste** d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet non permanent, pour la période **du 01/08 au 30/09/2016**.

De définir les fonctions liées à ces emplois comme il suit : entretien du domaine public.

De rémunérer ces emplois sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

M. BORDIER demande pourquoi cette année les saisonniers sont aussi prévu en septembre.

Mme PRADERE précise que le nombre de saisonniers ne change pas mais qu'effectivement il est prévu d'en prendre en septembre notamment en raison de la rentrée et de la Fête Locale et aussi en fonction de la planification des congés du personnel titulaire.

Mme CADAUX demande si les postes sont forcément occupés par une même personne.

Mme PRADERE répond que ce n'est pas obligatoire et que cela dépend du nombre de demandes.

DELIBERATION N° 2016-01-06

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE VALORISATION DU PATRIMOINE EN CAE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée **de créer un emploi en contrat aidé**, conformément aux dispositions de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 sur le revenu de solidarité active qui a unifié les différents dispositifs d'insertion en créant à compter du 1^{er} janvier 2010 : le **Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.)**.

Ce dernier se décline en Contrat Initiative Emploi (C.I.E.) pour le secteur privé et en **Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.)** pour le secteur public et associatif.

Ce dispositif consiste à favoriser l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et à répondre à des besoins collectifs non satisfaits. A préciser que l'Etat, par l'intermédiaire du prescripteur, verse une aide aux employeurs dont le montant varie en fonction du profil du demandeur d'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat (ou du conseil départemental).

Dans le cadre de ce dispositif, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **de créer un emploi à compter du 1^{er} mars 2016 en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi**, pour répondre à des besoins collectifs non satisfaits au sein des services techniques,
- **De l'autoriser** à mettre en œuvre l'ensemble des démarches administratives nécessaires pour ce recrutement et notamment avec Pôle Emploi,
- **De l'autoriser à signer** la convention avec Pôle Emploi et le contrat à durée déterminée, prenant effet au 1^{er} mars 2016 pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.
- **De fixer** la durée hebdomadaire de cet emploi à 20h00,
- **De rémunérer** cet emploi sur la base du smic horaire,
- **D'inscrire** les dépenses nécessaires au budget de la commune,
- **De l'autoriser** à percevoir l'aide de l'Etat.

Où l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, approuve la création d'un emploi en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, selon les modalités sus-indiquées.

DELIBERATION N° 2016-01-07

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le décret n° 2015-1912 du 29/12/2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale vient modifier le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;

- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;

- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Où l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **de prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- **d'abroger**, par la présente délibération, la délibération en date du 3 juillet 2012 afin d'intégrer les nouvelles dispositions en application du décret n° 2015-1912 du 29/12/2015.

M. BORDIER demande si cette délibération était indispensable.

Mme PRADERE répond que non, mais qu'elle sera pratique.

DELIBERATION N° 2016-01-08

FIXATION DES DROITS DE PLACE ET COMMISSIONS POUR DIVERSES MANIFESTATIONS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 juillet 2015, le Conseil Municipal a procédé à la fixation de divers tarifs de droits de place, notamment pour la Fête locale. Il indique que la Commune souhaite reprendre directement l'organisation de diverses manifestations qui étaient précédemment organisées par l'association du Comité des Fêtes.

Pour ce faire, il est nécessaire notamment de procéder à la fixation de nouveaux tarifs de droits de place et de commissions relatifs à ces animations comme suit :

FETE LOCALE :

Buvettes :

Buvette unique : forfait 4 jours : 1 000 €

S'il y a deux buvettes :

Grande Buvette : forfait 4 jours : 700 €

Petite Buvette : forfait 4 jours : 300 €

Emplacements publicitaires dans le guide de la fête :

4° de couverture : 150 €

2° et 3° de couverture :

-page entière 100 €

-demi-page : 60 €

Pages intérieures :

-page entière 80 €

-demi-page : 50 €

-tiers de page : 40

-quart de page : 30

VIDES GRENIERS ET FOIRES

Buvettes :

Buvette: forfait 1 jour : 200 €

Emplacements :

Particuliers : forfait 4 ml de façade : 12 €

Artisans et Professionnels : forfait 5 ml de façade : 15 €, au-delà, 5.5 € le ml supplémentaire

Professionnels : Véhicules et Autres > 40 m2 : forfait 1 jour : 100 €

Manèges enfantins (catégorie 1) : forfait 1 jour : 40 €

Pêche au canard, confiseries, crêperie : 5.5 € le ml de façade

Où l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le conseil municipal, approuve les tarifs de droits de place et de commission énumérés ci-dessus.

Mme PRADERE précise que la régie de recettes devra faire l'objet d'une adaptation.

M. CHARRON demande ce qui se passera si tous les annonceurs veulent des pages entières.

M. STEFANI indique que rien n'empêche de vendre uniquement des pages entières, il fallait seulement prévoir des tarifs pour tous les cas possibles.

M. BORDIER n'a pas de question sur le contenu de la délibération mais plutôt sur le pourquoi de la reprise par la Commune de ces manifestations ?

Mme PRADERE indique que cette reprise fait suite à des difficultés concernant l'organisation de la fête 2015.

M. BORDIER expose que son groupe s'abstiendra pour souligner le risque que cette reprise en régie directe représente quand à la mobilisation des administrés autour de ces évènements.

Il fait état d'expérience ayant existé dans d'autres communes où la reprise par la commune avait coïncidé avec une démobilisation des bonnes volontés et une démotivation et précise que la chute du bénévolat peut changer l'ambiance d'une manifestation.

DELIBERATION N° 2016-01-09**REGLEMENT INTERIEUR DES VIDES GRENIERS ET FOIRES**

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite reprendre directement l'organisation de diverses manifestations qui étaient précédemment organisées par l'association du Comité des Fêtes. Parmi ces animations, il y a l'organisation des vides-greniers et de la foire pour lesquels il est nécessaire d'établir des Règlements Intérieurs fixant les modalités de fonctionnement.

Il est proposé d'adopter le projet de règlement intérieur joint à la présente,

Où l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le conseil municipal, approuve le projet de règlement intérieur des vides-greniers et de la Foire.

M. BORDIER demande si le règlement sera le même pour la foire et le vide grenier.

M. STEFANI répond que oui, seul le lieu diffère. Il précise que pour la Foire il s'agira seulement de la place René Loubet et que la Commune veillera à ce qu'il n'y ait pas de stationnement sur le parking du centre commercial pour ne pas perturber l'activité.

DELIBERATION N° 2016-01-10

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC
POUR LE RE-ENCADREMENT DU TABLEAU
« BARTHELEMY DE PINS A GENOUX DEVANT SAINTE BARBE »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération 2014-04-12 du 14 avril 2014, la Commune avait demandé une subvention à la DRAC pour la restauration du tableau figurant «Barthélémy de Pins à genoux devant Sainte-Barbe » situé à l'église et méritant d'être restauré.

Un arrêté préfectoral du 2 juin 2014 avait attribué une subvention de 2376 € à la Commune dans ce dossier.

La restauration du tableau a été effectuée durant l'année 2015 et après démontage, il s'avère que le cadre n'est plus adapté et devait être soit restauré soit changé sachant qu'il ne s'agit pas du cadre d'origine mais d'un cadre posée lors d'une précédente restauration.

Après examen des diverses hypothèses, il est proposé au Conseil Municipal d'engager la création d'un nouveau cadre et de solliciter de la DRAC une subvention pour ce cadre.

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour que soient effectués les travaux de ré-encadrement du tableau « Barthélémy de Pins à genoux devant Sainte Barbe » et adopte le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Intervention	1 590 €	Subvention DRAC 40 %	1 032 €
Fournitures (bois, or, système de fermeture)	580 €	Subvention Région 20 %	516 €
Frais (déplacement, location du camion)	400 €	Fonds de Concours Muretain Agglo 15 %	387 €
Encadrement	90 €	Part Communale	1 161 €
TOTAL H.T.	2 580 €		
T.V.A. (20 %)	516 €		
TOTAL TTC	3 096 €	TOTAL	3 096 €

DELIBERATION N° 2016-01-11

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
AU MURETAIN AGGLOMERATION
POUR LA RESTAURATION ET LE RE-ENCADREMENT DU TABLEAU
« BARTHELEMY DE PINS A GENOUX DEVANT SAINTE BARBE »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération 2014-04-12 du 14 avril 2014, la Commune avait demandé une subvention à la DRAC pour la restauration du tableau figurant «Barthélémy de Pins à genoux devant Sainte-Barbe » situé à l'église et méritant d'être restauré.

Un arrêté préfectoral du 2 juin 2014 avait attribué une subvention de 2 376 € à la Commune dans ce dossier.

La restauration du tableau a été effectuée durant l'année 2015 et après démontage, il s'avère que le cadre n'est plus adapté et devait être soit restauré soit changé sachant qu'il ne s'agit pas du cadre d'origine mais d'un cadre posée lors d'une précédente restauration.

Après examen des diverses hypothèses, il est proposé au Conseil Municipal d'engager la création d'un nouveau cadre et de solliciter du Muretain Agglomération un fonds de concours au taux de 15 % dans le cadre de l'aide aux Communes pour la préservation du Patrimoine

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour que soient effectués les travaux de ré-encadrement du tableau « Barthélémy de Pins à genoux devant Sainte Barbe » et adopte le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Intervention	1 590 €	Subvention DRAC 40 %	1 032 €
Fournitures (bois, or, système de fermeture)	580 €	Subvention Région 25 %	645 €
Frais (déplacement, location du camion)	400 €	Fonds de Concours Muretain Agglo 15 %	387 €
Encadrement	90 €	Part Communale	1 032 €
TOTAL H.T.	2 580 €		
T.V.A. (20 %)	516 €		
TOTAL TTC	3 096 €	TOTAL	3 096 €

Il est par ailleurs proposé au Conseil de solliciter du Muretain Agglomération un fonds de concours au taux de 15 % dans le cadre de l'aide aux Communes pour la préservation du Patrimoine pour la restauration du tableau selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Traitement du support Châssis à extension	3 600 € 400 €	Subvention DRAC 30 %	2 376 €
Traitement de la couche picturale Décrassage, allègement de vernis Réintégration (masticage, retouche)	1 920 € 1 600 €	Fonds de concours Muretain Agglomération 15 %	1 188 €
Rapport de traitement et documentation	400 €	Subvention Région 25 %	1 980 €
TOTAL H.T.	7 920 €	Part communale	3 960 €
T.V.A. (20 %)	1 584 €		
TOTAL TTC	9 504 €	TOTAL	9 504 €

DELIBERATION N° 2016-01-12**AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE
DEVANT LA CAA DE BORDEAUX**

Monsieur le Maire indique que le PLU de la Commune de Pins-Justaret a été approuvé par délibération du 31 janvier 2013. Par des requêtes et mémoires complémentaires en date des 25/07/2013, 10/12/2013, 4/02/2014, 6/05/2014, 3/06/2015, Mme Comba, Mme Collet et M. Coatrieux ont attaqué cette délibération auprès du Tribunal administratif de Toulouse, lequel a rejeté cette requête par décision du 20/11/2015.

Mesdames Comba et Collet ont déposé un appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux contre cette décision le 16/01/2016.

Il sera proposé au Conseil d'autoriser le Maire à ester en justice devant la CAA de Bordeaux et de désigner Maître Courrech à qui la défense des intérêts de la Commune sera confiée.

Où l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à ester en justice auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux dans l'Affaire l'opposant à Mme Comba et Collet.
- **de confier** la défense des intérêts de la Commune, au cabinet COURRECH.

M. MORANDIN apporte des explications sur l'origine du contentieux et à la demande de Mme VIOLTON précise qu'effectivement l'un des administrés qui avait porté le contentieux au TA ne se joint pas à l'appel en CAA.

M. BORDIER demande pourquoi l'approbation des honoraires ne figure pas dans la délibération.

Mme PRADERE précise que le contrat d'assurance de la Commune prend en charge l'intégralité des honoraires et que ceux-ci sont fixés directement entre l'assureur et le cabinet d'avocat. En contrepartie, l'assureur encaisse les indemnités si la Commune gagne.

DELIBERATION N° 2016-01-13**DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA RESTAURATION
ET LE RE-ENCADREMENT DU TABLEAU
« BARTHELEMY DE PINS A GENOUX DEVANT SAINTE BARBE »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération 2014-04-12 du 14 avril 2014, la Commune avait demandé une subvention à la DRAC pour la restauration du tableau figurant «Barthélémy de Pins à genoux devant Sainte-Barbe » situé à l'église et méritant d'être restauré.

Un arrêté préfectoral du 2 juin 2014 avait attribué une subvention de 2 376 € à la Commune dans ce dossier.

La restauration du tableau a été effectuée durant l'année 2015 et après démontage, il s'avère que le cadre n'est plus adapté et devait être soit restauré soit changé sachant qu'il ne s'agit pas du cadre d'origine mais d'un cadre posée lors d'une précédente restauration.

Après examen des diverses hypothèses, il est proposé au Conseil Municipal d'engager la création d'un nouveau cadre et de solliciter de la Région LRMP une subvention au taux de 25 %.

Ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour que soient effectués les travaux de ré-encadrement du tableau « Barthélémy de Pins à genoux devant Sainte Barbe » et adopte le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Intervention	1 590 €	Subvention DRAC 40 %	1 032 €
Fournitures (bois, or, système de fermeture)	580 €	Subvention Région 25 %	645 €
Frais (déplacement, location du camion)	400 €	Fonds de Concours Muretain Agglo 15 %	387 €
Encadrement	90 €	Part Communale	1 032 €
TOTAL H.T.	2 580 €		
T.V.A. (20 %)	516 €		
TOTAL TTC	3 096 €	TOTAL	3 096 €

Il est par ailleurs proposé au Conseil de solliciter de la Région LRMP une subvention au taux de 25 % pour la restauration du tableau selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Traitement du support	3 600 €	Subvention DRAC 30 %	2 376 €
Châssis à extension	400 €		
Traitement de la couche picturale		Fonds de concours Muretain	
Décrassage, allègement de vernis	1 920 €	Agglomération 15 %	1 188 €
Réintégration (masticage, retouche)	1 600 €		
Rapport de traitement et documentation	400 €	Subvention Région 25 %	1 980 €
TOTAL H.T.	7 920 €	Part communale	3 960 €
T.V.A. (20 %)	1 584 €		
TOTAL TTC	9 504 €	TOTAL	9 504 €

A vingt heures, l'ordre du jour étant épuisé, Mme Pradère lève la séance.

Liste des Délibérations	
Délibération n°2016-01-01	FONDS DE CONCOURS MURETAIN AGGLOMERATION COMPETENCE VOIRIE 2015
Délibération n°2016-01-02	CONVENTION AVEC VILLATE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE
Délibération n°2016-01-03	MODIFICATION DES STATUTS DU SDEHG ET TRANSFERT DE COMPETENCES OPTIONNELLES
Délibération n°2016-01-04	DECISION DE DISSOLUTION DU « SIVU DE LA LOUSSE ET DU HAUTMONT » ET DES CONDITIONS DE LIQUIDATION ET DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF
Délibération n°2016-01-05	CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984
Délibération n°2016-01-06	CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE VALORISATION DU PATRIMOINE EN CAE
Délibération n°2016-01-07	RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES
Délibération n°2016-01-08	FIXATION DES DROITS DE PLACE ET COMMISSIONS POUR DIVERSES MANIFESTATIONS
Délibération n°2016-01-09	REGLEMENT INTERIEUR DES VIDES-GRENIERS ET FOIRES
Délibération n°2016-01-10	DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LE REENCADREMENT DU TABLEAU « BARTHELEMY DE PINS A GENOUX DEVANT SAINTE BARBE
Délibération n°2016-01-11	DEMANDE DE FOND DE CONCOURS AU MURETAIN AGGLO POUR LA RESTAURATION ET LE REENCADREMENT DU TABLEAU « BARTHELEMY DE PINS A GENOUX DEVANT SAINTE BARBE »
Délibération n°2016-01-12	AUTORISATON AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LA CAA DE BORDEAUX
Délibération n°2016-01-13	DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA RESTAURATION ET LE REENCADREMENT DU TABLEAU « BARTHELEMY DE PINS A GENOUX DEVANT SAINTE BARBE »

ARRONDISSEMENT DE MURET
Canton de Portet sur Garonne

Département
de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET
SEANCE du 18 février 2016

Délibérations n° 2016-01-01 à 2016-01-13

ELUS	Signature	ELUS	Signature
CASSETTA Jean-Baptiste <u>Procuration à Mme PRADERE</u>		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIANO Gisèle	
MORANDIN Robert		CADAUX MARTY Nicole	
DUPRAT Jean-Pierre <u>Procuration à M. STEFANI</u>		VIOLTON Michèle	
CHARRON Eyric		SALES Catherine <u>Procuration à M. LECLERCQ</u>	
STEFANI François		JUCHAULT Ghislaine	
BLOCH Jean-Pierre		SOUTEIRAT Nadège	
BOST Claude <u>Procuration à M. BERTHOU</u>		BAZILLOU Mariline	
SOUREN Paul <u>Procuration à Mme VIOLTON</u>		DESPAUX Dominique	
ALBOUY Stéphane		CROUZET Marie-Angèle	
BOSCHATEL William		TALAZAC Monique	
BERTHOU Pascal		CASSOU-LENS Daniel <u>Procuration à Mme MARTIN-RECUR</u>	
MARTIN-RECUR Stéphanie		BORDIER Dominique	
TARDIEU Audrey <u>Procuration à M. BORDIER</u>			